

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2025

Présents à l'ouverture :

Mme R. SOBRY, Bourgmestre

Mme N. ROULET, Présidente de CPAS

Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. J. MALAISE, Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, V. KEUWEZ, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Mme A.

BAUDOUX, M. E. FOURMEAU, Mmes E. MOREAU, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, M. J.

DAGNELIE, Mme C. DHAENE, Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

Remarque : Madame BLANCHART est excusée.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Etablissement du tableau de préséance des Conseillers communaux - Révision de la décision du 02 décembre 2024.
- 4 Commissions du Conseil communal - Composition - Révision de la décision du 26 septembre 2023.
- 5 Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Désignation de représentants.
- 6 Représentation de la Ville - Désignation de candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.
- 7 Règlement d'ordre intérieur - Accueil de chiens au sein des locaux de l'Administration communale.
- 8 Approbation du budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale.
- 9 Approbation des comptes 2024 RCO ADL - Etat des Recettes et Dépenses.
- 10 Budget 2025 RCO ADL - Approbation par l'Autorité de tutelle.
- 11 Communication de la situation trimestrielle de caisse du 4ème trimestre 2024 de la Ville.
- 12 Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, et motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
- 13 Délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal portant sur la gestion des marchés publics ordinaires et extraordinaires communaux et l'imputation au service ordinaire de petites dépenses d'investissement.
- 14 Plan de Cohésion Sociale - Approbation de l'avenant à la convention conclue avec le Service d'Intégration Sociale d'HUmani.
- 15 Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation du Village provençal durant le week-end de Pâques - Place de la Ville-Basse à Thuin - Approbation.
- 16 Accueil Temps Libre - Approbation des contrats de réservation pour les stages d'été 2025.
- 17 Camping de l'Abbaye d'Aulne - Approbation des conventions de location à conclure avec les occupants - Décision.
- 18 Octroi d'un subside à l'Institut Royal Familial de Gozée pour la location d'un chapiteau à l'occasion de ses 70 ans.
- 19 Octroi des subsides 2025 aux sociétés carnavalesques - Décision.
- 20 Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2025 - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 21 Travaux de réfection de la rue du Fosteu à Thuin - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 22 Prestations nettoyage des vitres - Ville de Thuin - Communication de la décision du Collège approuvant les avenants 1, 2 et 3.
- 23 Travaux de voirie rue Fontaine Renaud - Affectation du paiement de charges d'urbanisme - Dotation au fonds de réserve extraordinaire - Décision.
- 24 Travaux de création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne - Fourniture et livraison d'une borne de comptage de véhicules - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.
- 25 Service Assurances - ETHIAS - Factures relatives à la cotisation provisoire pour l'année 2025 concernant les accidents du travail - article 60 § 2 du Règlement Général de la Comptabilité communale - Ratification.
- 26 Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes - Avis à donner.

- 27 Communication du budget 2025 de l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont.
- 28 Avis à donner sur la deuxième modification budgétaire 2025 de la fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse.
- 29 Travaux forestiers - Approbation du devis non subventionnable SN/613/9/2025 relatif à des travaux dans les triages des Waibes, de Gozée, de Mont-Sainte-Geneviève et de l'Ermitage.
- 30 RC - Sécurité routière - Rue Bierque à Gozée (interdiction de stationner).
- 31 RC - Sécurité routière - Quartier des renards et Cité Verte à Gozée - établissement d'une zone 30 km/heure.

H U I S C L O S

- 32 PCS - Budget participatif 2023 - Réalisations 2024 - Placement d'arches fleuries à Leers-et-Fosteau - Convention à conclure avec un riverain - Approbation.
- 33 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 34 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité - Ratification.
- 35 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 36 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Prolongation de la désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité - Ratification.
- 37 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 38 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 39 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Prolongation de la désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique - Ratification.
- 40 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 41 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique - Ratification.
- 42 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 43 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 44 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 45 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 46 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" - Ratification.
- 47 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 48 Enseignement artistique à horaire réduit - Démission d'un professeur - Acceptation.
- 49 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de clarinette - Ratification.
- 50 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Détachement interne d'un professeur de formation musicale - Ratification.
- 51 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de diction, déclamation - Ratification.
- 52 Enseignement artistique à horaire réduit - Année 2024/2025 - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire - Ratification.
- 53 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Détachement interne et désignation à titre temporaire d'un professeur de guitare et d'ensemble instrumental - Ratification.
- 54 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un professeur d'art dramatique et de diction, déclamation - Ratification.
- 55 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Détachement interne d'un professeur de formation musicale - Ratification.
- 56 Enseignement artistique à horaire réduit - Année 2024/2025 - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire - Ratification.

- 57 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de saxophone - Ratification.
- 58 Enseignement artistique à horaire réduit - Année 2024/2025 - Désignation d'un surveillant-éducateur à titre temporaire - Ratification.
- 59 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un professeur de chant à titre temporaire - Ratification.
- 60 Service "ASSURANCES" - Ratification d'une décision prise par le Collège communal - Désignation d'un avocat pour ester en justice

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 20 heures 00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

Madame la Bourgmestre fait part au conseil de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 mars 2025, approuvant la délibération du conseil communal en date du 17 février 2025 arrêtant le Règlement d'ordre intérieur du conseil, à l'exception de l'article 83, lequel prévoyait un double jeton de présence pour les présidents des commissions.

3. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX - RÉVISION DE LA DÉCISION DU 02 DÉCEMBRE 2024.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 02.12.2024;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance de ce jour ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur arrêté en date du 26.10.2021, tel quel revu en date du 17 février 2025, sur base desquels le tableau de préséance doit être dressé ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'arrêter le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit :

Nom et prénoms des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
SOBRY Rachel		02.12.2024	02.12.2024	1060
ROULET Nathalie	Médecin	17.02.2024	02.12.2024	521
COSYNS Karine	Enseignante	03.12.2012	02.12.2024	923
LANNOO Philippe	Pédiatre	03.12.2012	02.12.2024	947
THOMAS Véronique	Enseignante	03.12.2012	02.12.2024	579
TULPINCK Grégory	Indépendant	02.12.2024	02.12.2024	349
PIREAU Marie-Claude	Infirmière	03.12.2018	02.12.2024	315
NOEL Simon	Employé	02.12.2024	02.12.2024	355
CAFFONETTE Yves	Pensionné	10.01.2001	02.12.2024	583
CRAMPONT Vincent	Responsable service secours	04.12.2006	02.12.2024	623
NAVEZ Pierre	Analyste crédits	03.12.2012	02.12.2024	571
DEMARS Vincent	Personnel administratif supérieur	03.12.2018	02.12.2024	631
PACIFICI Fabian	Educateur	03.12.2018	02.12.2024	492
BAUDOUX Aline	Etudiante	03.12.2018	02.12.2024	386
FOURMEAU Eric	Technicien de mesure et de régulation	03.12.2018	02.12.2024	294
MOREAU Elisa	Employée	20.12.2022	02.12.2024	443
BLANCHART Natacha		02.12.2024	02.12.2024	663
HONOREZ Jean-Ghil	Collaborateur ministériel	02.12.2024	02.12.2024	330

USE Joël	Employé	02.12.2024	02.12.2024	314
VRAIE Eloïse		02.12.2024	02.12.2024	313
DAGNELIE Geoffrey		02.12.2024	02.12.2024	294
DHAENE Christelle	Indépendante	02.12.2024	02.12.2024	285
KEUWEZ Valentin	Employé	02.12.2024	02.12.2024	211
MALAISE Jules	Retraité	02.12.2024	02.12.2024	209

4. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - RÉVISION DE LA DÉCISION DU 26 SEPTEMBRE 2023.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13.10.2024;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal approuvé ce 17 février 2025 visant en son article 49 la création de 4 commissions dont les membres sont issus du Conseil Communal et dont la mission est de préparer les discussions à venir lors de ses réunions ;

Vu l'acte de présentation désignant pour le PS :

- travaux, mobilité, développement durable, agriculture : Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Geoffrey DAGNELIE
- budget, finances : Pierre NAVEZ, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX
- enseignement, jeunesse : Natacha BLANCHART, Eloïse VRAIE, Aline BAUDOUX
- affaires sociales, aînés : Yves CAFFONETTE, Fabian PACIFICI, Eloïse VRAIE

Vu l'acte de présentation daté du 03.02.2025 désignant pour le MR :

- travaux, mobilité, développement durable, agriculture : Christelle DHAENE, Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ
- budget, finances : Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Elisa MOREAU
- enseignement, jeunesse : Elisa MOREAU, Simon NOEL, Joël USE
- affaires sociales, aînés : Joël USE, Christelle DHAENE, Jean-Ghil HONOREZ

Vu l'acte de présentation daté du 13.02.2025 désignant pour le IC :

- travaux, mobilité, développement durable, agriculture : Jules MALAISE, Valentin KEUWEZ
- budget, finances : Jules MALAISE, Valentin KEUWEZ
- enseignement, jeunesse : Jules MALAISE, Valentin KEUWEZ
- affaires sociales, aînés : Jules MALAISE, Valentin KEUWEZ

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable-Agriculture : Christelle DHAENE, Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Geoffrey DAGNELIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Budget-Finances : Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Elisa MOREAU, Pierre NAVEZ, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Elisa MOREAU, Simon NOEL, Joël USE, Natacha BLANCHART, Eloïse VRAIE, Aline BAUDOUX, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Affaires sociales - Aînés : Joël USE, Christelle DHAEN, Jean-Ghil HONOREZ, Yves CAFFONETTE, Fabian PACIFICI, Eloïse VRAIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Simon Noël pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable - Agriculture
- Monsieur Jean-Ghil HONOREZ pour la Commission Budget - Finances
- Monsieur Valentin KEUWEZ pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Monsieur Jules MALAISE pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision aux chefs de groupe du Conseil Communal.

5. CONTRAT DE RIVIÈRE SAMBRE ET AFFLUENTS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, notamment l'art. D.32 relatif aux Contrats de Rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2023-2025, approuvée le 28 juin 2022 ;

Attendu que le Conseil d'Administration de cette asbl est composé de 18 membres effectifs, équitablement répartis en trois groupes représentants :

- les Conseils communaux;
- les acteurs locaux;
- le Service Public de Wallonie.

Vu sa décision en date du 9 juillet 2019 de désigner M. Patrice VRAIE en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 de nommer les représentants de la Ville à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre comme suit :

Membre effectif : Monsieur Patrice VRAIE

Membre suppléant : M. Yves CAFFONETTE

Vu les courriels datés du 13 janvier 2025 et du 28 février 2025 par lesquels l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents informe ses membres qu'à la suite des dernières élections d'octobre 2024, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale (un effectif et un suppléant) ;

Attendu qu'un nouvel Administrateur "ad interim" peut être désigné au sein du Conseil communal et ce, jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration en septembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De nommer les représentants de la Ville à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre comme suit :

Membre effectif : Monsieur Philippe LANNOO

Membre suppléant : Mme Rachel SOBRY

Article 2 : De désigner Monsieur Philippe LANNOO en qualité d'Administrateur "ad interim" au sein du Conseil d'Administration ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

6. REPRÉSENTATION DE LA VILLE - DÉSIGNATION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE IMIO.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO du 03.03.2025 sollicitant la Ville afin de connaître les candidats administrateurs ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO, lesquels stipulent : "le conseil d'administration est composé de membres issus des associés détenteurs de cent (100) parts A minimum" ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner
Madame Elisa MOREAU,
Monsieur Jean-Ghil HONOREZ,
Monsieur Grégory TULPINCK,
comme candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et aux intéressés.

7. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - ACCUEIL DE CHIENS AU SEIN DES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Madame Elisa MOREAU fait part d'une remarque : *« Suite aux interventions parfois polémiques sur les réseaux sociaux, je tiens à faire savoir que si cette pratique est encore peu rencontrée en Belgique, elle l'est dans d'autres pays, notamment outre Atlantique où les points positifs d'avoir des chiens sur le lieu de travail ont été prouvés à plusieurs reprises. Je pense donc que c'est une bonne chose. Ici, nous avons en plus la période de test de 3 mois qui permettra à chacun de voir s'il est bon ou pas de garder ces chiens au sein de l'administration. Pour ces raisons, le Groupe MR votera « oui » sur cette résolution ».*

Monsieur Fabian PACIFICI intervient : *« Madame la Bourgmestre,*

Voici une petite indication sur le vote de notre groupe pour ce point qui concerne l'accueil de chiens au sein des locaux de l'administration communale.

Nous allons voter OUI mais notre oui sera conditionnel. En effet, dans notre chef, nous constatons quelques zones d'ombre sur lesquelles nous nous sommes posé pas mal de questions.

Des questions qui nous amènent à attirer votre attention sur trois points :

1° Notre étonnement de ne voir nulle part préciser que l'élaboration de ce règlement d'ordre intérieur ou même la réflexion de cet accueil des chiens au sein de l'administration communale n'a été fait en concertation avec le Conseil Consultatif du Bien Être Animal ?

Nous savons que le sujet à déjà été débattu sur l'ancienne législature et la décision du Collège de le de le mettre en place finalement, mais pour l'actuelle proposition, quel a été le rôle du CCBEA. Car c'est justement le rôle du Conseil consultatif de donner son avis sur l'application de ce type de mesure ! un CCBEA proactif justifie pleinement ce genre d'innovation. C'est d'ailleurs plus important que le clin d'œil concernant le fait ou la justification que notre Ville soit capitale mondiale du chien.

2° Le délai d'évaluation de 3 mois nous semble court pour obtenir des conclusions ou observations intéressantes. De plus nous nous interrogeons sur cette évaluation ; Qui va la réaliser ? Comment va-elle être réalisé ? Avant de reconduire l'expérience est-ce que ce point, et donc cette évaluation, va revenir au Conseil communal ? Le CCBEA va-t-il être consulté ? Et enfin avant d'appliquer cette nouveauté, avez-vous consulté des communes qui ont déjà quelques échos de ce type d'expériences ?

3° Le fait que ce soit les cheffes/chefs de service qui vont devoir prendre pas mal de responsabilités dans cette application sur le terrain. Quelles sont les balises pour que cela se passe bien ?

Est-ce que ça ne va pas les mettre dans des positions particulières. Par rapport au choix de qui peut l'amener ou pas ?

Dans quel ordre ? Ou par exemple le fait de devoir évaluer, je cite ce que l'on trouve au point 4.1 de la proposition du ROI : « ce qui pourrait nuire à la santé, la sécurité, la qualité du travail, le confort des personnes qui entreront en contact avec le chien »

Donc, je me le répète, ce sera un oui constructif, mais un oui conditionné ou je dirais même un oui, mais prudent ! ».

Madame SOBRÏY répond : *« Toutes les études en matière de santé et en matière de bien-être au travail démontrent que ça augmente le bien-être, ça augmente la santé mentale et aussi la santé physique parce que les gens sont forcés à faire des pauses de travail un peu actives pour sortir leur chien, et, au niveau professionnel, il est désormais prouvé par plusieurs études que ça crée du tissu social, du lien, de la collaboration entre collègues. Pour ce qui est du délai d'évaluation, le collège estime que 3 mois, ce n'est déjà pas mal, mais si à l'issue des 3 mois, certains trouvent que ce n'est pas encore bien, rien n'empêche de postposer l'évaluation. Avons-nous consulté d'autres communes ? Oui, 2 communes ont été consultées, à savoir Braine-l'Alleud et Ecaussinnes. Ecaussinnes a abandonné le projet et Braine-l'Alleud a eu une expérience très positive et a d'ailleurs transmis son règlement, règlement sur lequel nous nous sommes basés pour élaborer celui-ci. »*

Madame THOMAS ajoute : *« Nous avons eu conseil du bien-être animal le 11 mars, et le sujet a été présenté, attendu que la proposition était votée au conseil communal de ce soir. Les membres ont écouté attentivement, nous avons expliqué le projet de règlement. Madame Dieu a rappelé notamment les règles pour la mise en pratique, que ça ne se faisait pas n'importe quand, n'importe comment, ni pour n'importe qui. L'avis du conseil consultatif était plutôt positif et comme nous les revoyons très bientôt, nous leur dirons que le règlement a été approuvé et que la période d'essai est en cours ».*

Monsieur DEMARS demande si l'évaluation de ce dispositif sera présentée au conseil de juin prochain.

Madame la Bourgmestre acquiesce à cette demande.

Monsieur PACIFICI demande ce qu'il en est au niveau des chefs de service, ce qu'il en est de la prise de responsabilité pour appliquer ça sur le terrain.

Madame SOBRY réplique : « Il y a eu de nombreuses demandes, qu'il y a eu un cas de figure, dans un service où il y avait des demandeurs et des plutôt réticents. Effectivement, il y a des balises, beaucoup de « etc » sur les inconforts, nous n'avons pas voulu être exhaustifs parce que on n'est pas obligé d'être malade, allergique ou enceinte pour être dans une situation d'inconfort par rapport à la présence d'un chien qui serait à côté de nous toute la journée. C'est pour cette raison qu'on parle de physique ou psychologique, car quelqu'un qui a peur ne va pas avoir un certificat médical attestant de la phobie des chiens. Il y a des discussions entre collègues, avec le chef de service, et dans cette illustration-ci, la solution qui est sur la table, c'est que les personnes demandeuses de venir avec leur chien le feront quand les personnes plus réticentes seront dans leur journée de télétravail. S'il devait y avoir « un nœud », le dossier remonte au collège qui prendra ses responsabilités. Le but n'est pas non plus de charger le chef de service de faire l'arbitre entre ceux qui veulent et ceux qui ne veulent pas, mais plutôt de faire du lien dans son service pour que tout le monde y trouve son compte ».

Monsieur PACIFICI termine : « Nous sommes heureux d'apprendre que le CCBEA a été consulté. Notre remarque s'appuyait sur le fait que cette information ne figurait pas dans l'exposé. Nous suggérons donc que dans un sujet comme celui-ci, l'on puisse indiquer la consultation ou l'avis de ce genre de conseil consultatif. Un peu comme on le fait pour la CCATM dans le cadre d'un dossier d'urbanisme par exemple. Cela donne du crédit aux outils de démocratie parallèle constructive qui enrichissent notre vie politique. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la politique de bien-être animal menée sur le territoire de la Ville et la volonté de poursuivre son engagement en faveur de celle-ci ;

Attendu que la Ville de Thuin est désignée "Capitale mondiale du chien" depuis 2011 et que celui-ci est mis à l'honneur de différentes manières au sein de l'entité (statues, promenades, ..) ;

Considérant que l'autorité attache beaucoup d'importance à la qualité de vie au travail de ses agents et qu'elle souhaite autoriser, sous certaines conditions, les travailleurs à emmener leur chien sur le lieu de travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement d'ordre intérieur spécifique ;

Attendu que ce dispositif fera l'objet d'une période d'essai de trois mois, suivie d'une évaluation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver le règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil de chiens au sein des locaux de l'Administration communale, tel que libellé ci-après ;

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Accueil de chiens au sein des locaux de l'Administration communale de Thuin

1. Introduction

La Ville de Thuin, reconnue Capitale mondiale du chien (ci-après la Ville) attache beaucoup d'importance à la qualité de vie au travail de ses agents et a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, les travailleurs à emmener leur chien sur le lieu de travail. Ce dispositif débutera le 28 mars 2025 et fera l'objet d'une période d'essai de trois mois qui sera suivie d'une évaluation.

Au travers de cette disposition, la Ville souhaite offrir à ses agents un cadre propice à :

- un espace plus familial
- un plus grand bien-être
- un renforcement des liens entre collègues.

À tout moment, la Ville peut toutefois mettre fin à la disposition pour quelque motif que ce soit.

Le présent règlement vise à préciser les conditions régissant l'accompagnement des agents par leur animal de compagnie sur leur lieu de travail.

2. Cadre légal et réglementaire

2.1 – Aucune disposition légale ou réglementaire n’interdit la présence d’animaux de compagnie sur le lieu de travail (à l’exception du secteur de l’alimentaire).

2.2 – Le présent règlement ne s’applique pas aux chiens guides d’aveugles et d’assistance pour les agents en situation de handicap auxquels s’applique une législation spécifique.

2.3 – Les chiens faisant partie de la liste des chiens dits « dangereux » ne sont pas autorisés à entrer sur le lieu de travail de l’agent.

Sont concernés les chiens des races suivantes : Akita inu, American staffordshire terrier, Bandog, Bull terrier, Dogo Argentino, Dog de Bordeaux, Ridgeback Rhodésien, Berger Malinois, Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien) English terrier (staffordshire bull-terrier), Mastiff (toutes origines), Pit bull terrier, Rottweiler, Tosa Inu, ainsi que les chiens issus de croisements entre les races précitées.

3. Agents et locaux concernés

3.1 - Tout agent peut demander d’emmener son chien sur son lieu de travail.

3.2 – Un seul chien à la fois et par service pourra être amené par un travailleur.

4. Conditions d’accueil du chien

4.1 – Conditions générales

L’accueil de chiens au sein des locaux de la Ville doit pouvoir respecter le bien-être des agents au travail, le bien-être animal, ainsi que la sécurité de toutes et tous conformément aux objectifs fixés dans la partie I du présent règlement. La possibilité d’amener un chien au travail ne peut nuire à la santé, à la sécurité, à la qualité du travail et au confort des personnes qui entrent en contact avec le chien.

4.2 – Conditions relatives à l’état de santé et au comportement du chien

Le chien doit :

- 1- être exempt de maladie, en ordre de vaccination, pucé, vermifugé et traité à l’antiparasitaire ;
- 2- être âgé de minimum 6 mois et être propre ;
- 3- être bien élevé et ne pas être agressif ;
- 4- être sociabilisé avec les personnes et les autres chiens ;
- 5- n’avoir jamais agressé ou blessé une autre personne ;

4.3 – Obligations de l’agent quant au bien-être du chien

L’agent est tenu de :

- 1- veiller au bien-être de son chien en lui apportant tout ce dont il a besoin : gamelle, jouet non sonore, bol à eau, collier, laisse, panier, etc... ;
- 2- ne pas laisser son chien sans surveillance, ni à l’intérieur, ni à l’extérieur des bâtiments ;
- 3- promener son chien selon les besoins de l’animal (chaque promenade sera décomptée du temps de travail) ;
- 4- veiller à entretenir l’espace occupé par le chien avec le matériel et les produits adaptés ;

4.4 - Civisme et courtoisie

- 1- chaque agent devra nourrir son chien avant de l’amener sur son lieu de travail. Exception faite pour les récompenses et les prescriptions vétérinaires ;
- 2- l’agent devra indiquer la présence de son animal afin d’en informer les collègues des autres services via un support qui sera réalisé par le service communication
- 3- il est strictement interdit à l’agent d’amener son chien dans les lieux de restauration (cuisine), dans les salles de réunion;
- 4- l’agent peut aménager au pied de son bureau un espace couchage pour son animal ;
- 5- les gestes tactiles (caresses) devront avoir l’autorisation de chaque propriétaire ;
- 6- si plusieurs agents au sein d’un bureau partagé souhaitent amener leur chien, une rotation devra être mise en place entre les travailleurs, sous la supervision de la cheffe - du chef de service, pour que les chiens ne soient pas présents en même temps dans le bureau. En cas de désaccord, il appartiendra au Collège communal de trancher le différend ;
- 7- le chef de service doit organiser le service de manière à ce qu’aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d’un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l’éventuelle opposition d’un agent justifiée par des raisons physiologiques (allergie, grossesse) ou psychologiques (phobie, inconfort) ;
- 8- conformément au Règlement général de police, lors des promenades en extérieur, les propriétaires devront tenir leur chien en laisse et être munis d’un sac pour l’enlèvement des déjections de leur animal, sac qui devra être fermé hermétiquement et être jeté dans les poubelles publiques extérieures.

5. Interdictions

La Ville peut décider de ne plus autoriser la présence d’un chien sur le lieu de travail si l’animal :

- 1- provoque des réactions allergiques, de l’anxiété ou tout autre malaise physique ou psychologique ;
- 2- distrait les agents de leur travail ;
- 3- perturbe le rythme de travail ;
- 4- si l’agent ne respecte pas les conditions d’accueil du chien fixées ci-avant (point 4) ou est responsable de blessures ou dommages causés par le chien.

6. Assurance et responsabilités

6.1 - L’agent doit obligatoirement disposer d’une assurance en responsabilité civile qui couvre les dommages ou les blessures causées par le chien sur le lieu de travail.

6.2 - L’agent est responsable de son chien à tout moment sur le lieu de travail. Il est entièrement et unique responsable de toute blessure ou dommage à la propriété de l’employeur/collègue/visiteur.

Les frais de réparation, de nettoyage exceptionnel ou d'entretien engendrés par le fait du chien seront facturés à l'agent responsable du chien.

Dans l'hypothèse d'un accident entre l'animal et un agent, le chien devra être évacué du service. L'incident devra être signalé au Chef de service et au Collège communal qui examineront les faits afin de décider d'interdire temporairement ou définitivement au propriétaire d'amener son animal.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout dommage causé par l'animal au sein des locaux. La prise en charge des éventuels préjudices correspondants ne saurait être dévolue à la Ville.

7. Conséquences aux différents manquements du présent règlement

Tout manquement à l'une des quelconques prescriptions du présent règlement entraînera l'interdiction temporaire ou définitive pour l'agent concerné de ramener son animal sur le lieu de travail.

8. Documents à fournir

Préalablement à l'accueil de son chien sur le lieu de travail, l'agent responsable du chien doit fournir au service du personnel par courrier interne ou électronique les documents suivants :

1. Une photocopie du carnet de vaccinations à jour du chien.
2. Un document attestant que l'agent a souscrit à une garantie responsabilité civile couvrant les éventuels dégâts ou dommages provoqués par son chien.
3. L'autorisation écrite de ses collègues et de son chef de service pour amener son animal de compagnie (allergies éventuelles, grossesse, phobie, etc.). Annexe 1
4. La fiche d'identité du chien dûment complétée Annexe 2
5. La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée Annexe 3

Annexe 1

Formulaire à remplir par chaque agent concerné par l'accueil d'un chien dans son service

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de l'Administration communale de Thuin arrêté en séance du 27 mars 2025, la Ville de Thuin a décidé d'autoriser les agents à accueillir un chien sur leur lieu de travail.

La présence d'un chien sur le lieu de travail est un facteur d'apaisement, de stimulation, qui permet de pacifier les relations et de faciliter les échanges entre collègues et de réduire le stress au travail.

Toutefois, aucun agent ne doit être affecté, pour des raisons physiologiques (allergie, grossesse) ou psychologiques (phobie, inconfort), par l'accueil, en sa présence, d'un animal domestique sur son lieu de travail.

Ainsi le ROI (point 4.4, 8°) prévoit que « la cheffe-le chef de service doit organiser son service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté par la présence d'un chien sur son lieu de travail,... ».

En conséquence, il est demandé à chaque responsable de service de recueillir, par ce formulaire, le consentement des agents concernés.

Exception est néanmoins faite pour l'accueil des chiens d'aveugles et d'assistance qui dépendent de la réglementation liée à l'accompagnement du handicap.

Nom :

Prénom :

Service :

Case à cocher si vous donnez votre accord

Je donne mon accord à l'accueil de chiens en ma présence

Je ne donne pas mon accord à l'accueil de chiens en ma présence

Fait à Thuin, le

Signature agent

Annexe 2

Fiche de présentation Chien

Nom propriétaire :

Service :

Photo

Nom :

Numéro puce / Tatouage :

Race :

Sexe :

Date de naissance/Année de naissance :

Brève description du chien :

Annexe 3

Attestation sur l'honneur

- *Aide sociale pour mise au travail Art. 60 : 770.000/701.030 alors que les conditions d'accès ont été renforcées (certificat de bonne vie et mœurs). A ce titre, notre groupe s'interroge très fortement sur la légalité de cette pratique qui nous apparaît comme pouvant constituer clairement une discrimination à l'emploi si elle est envisagée de manière générale et non au cas par cas.*
- *Pas d'augmentation significative du montant des RI : 2.035.000/2.025.000 alors que les mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir risqueraient d'impacter négativement ce poste.*

Recettes :

- *Pas d'augmentation de l'intervention de la Ville : 1.888.244 (+ 441.396 aux exercices antérieurs – Cotisation de Responsabilisation)*
- *Récupération de l'aide sociale Herset : 40K/250K*
- *Récupérations auprès de l'Etat ILA (Initiative d'Intérêt Locale) : 288.000/188.560*
- *Augmentation de l'intervention des pensionnaires : 2.472.054/2.361.726 (index)*
- *En réinsertion socio professionnelle, contribution QP fédérale dans le cadre de la mise au travail : 884.876/435.927 (+ 449K), quid ?*
- *Boni présumé du service ordinaire 2024 : 387.515.*

En résumé, le mali initial était de € 124.262 mais suite à divers mouvements tant en recettes (Persée Ville 70K, Aviq one-shot 70K entre autre) qu'en dépenses, le mécanisme de la Cotisation Spéciale de Recettes a dû être mis en place à hauteur de € 227K (2,7% avec un maximum de 3% autorisé). Cette même CSR devra être à 0 au terme de l'année 2025.

Enfin, je mentionnerai quelques réflexions suite à la concertation Ville/CPAS du 24/01/2025 et à la question de la Bourgmestre quant à la manière dont le CPAS va parvenir à l'équilibre.

Il est mentionné qu'en matière de recettes de prestations, il y aura une augmentation via l'indexation des divers loyers, repas chauds ainsi que les frais d'hébergement.

Mais surtout il est expliqué que quelques leviers (lesquels ?) sont prévus mais insuffisants pour parvenir à l'équilibre et que dès lors il faudra envisager la suppression de services mais que supprimer un service sans se séparer du personnel est sans effet financier.

Or dans la présentation de votre Déclaration de Politique Sociale au Conseil du 17/02/2025, à la suite d'une question de notre chef de groupe qui s'inquiétait justement d'une volonté de suppression de services et donc d'emploi, vous déclariez :

- *Le CPAS et la Maison de Repos ne pourraient fonctionner efficacement sans le travail du personnel (+/- 180 agents avec étudiants et Art. 60)*
- *Que le CPAS est un des principaux employeurs de notre commune*
- *Que les objectifs de base, à savoir assurer le bien-être au travail et l'amplifier doivent être poursuivis*
- *Et enfin, que cela se passe par la stabilisation, au maximum, des emplois et l'amélioration constante des conditions de travail.*

Fallait-il comprendre que 'au maximum' était déjà pour vous presque synonyme de perte d'emplois ?

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Madame ROULET répond : « Alors, je ne vais pas répondre à tout, puisque je ne saurais pas. Concernant la nouvelle aile, effectivement, avec l'inflation et ce qu'on a attendu pas mal de temps avant de s'occuper de ce dossier, nous sommes arrivés à un budget un peu plus important, mais nous sommes en train d'essayer de trouver des solutions pour diminuer un petit peu cet emprunt qui va être assez important. Au niveau des revenus d'insertion sociale, je ne sais pas répondre car je ne sais pas ce que le gouvernement va décider, mais nous nous apprêtons à avoir une augmentation des revenus d'insertion. Par ailleurs, nous n'avons jamais parlé de diminuer l'emploi. Au niveau de la concertation, je n'y étais pas, mais je passe la parole à Madame MOREAU qui y était. ».

Madame MOREAU intervient : « Je n'ai pas de souvenir de cette discussion au niveau de la dernière concertation Ville/CPAS dont le PV était sur mon adresse CPAS, donc je ne sais pas le retrouver. Par contre, ce qui a été dit lors de cette concertation, c'est qu'évidemment il fallait trouver des solutions pour arriver à un budget à l'équilibre chose qui actuellement est fait grâce à l'effacement de l'ardoise et d'autres points. Je ne sais pas non plus répondre à toutes vos questions parce que je n'ai pas présenté le budget au niveau du conseil de l'action sociale. Je pense que l'administration reste aussi à votre disposition ».

Madame ROULET invite Monsieur NAVEZ à lui faire parvenir ses question par écrit afin de demander une réponse de l'administration.

Madame SOBRY ajoute qu'il y a quand-même une différence entre le 24 janvier où on commence à réfléchir à comment on va réussir à ficeler un budget dans le chef du CPAS et le 27 mars où il est proposé en conseil avec un équilibre qui est présenté. Effectivement, en janvier, tout le monde s'est dit que ça allait être difficile, mais aujourd'hui, une solution a été trouvée.

Monsieur DEMARS ajoute : « Sachant qu'un crédit spécial de recette est à retrouver, par rapport à la charge d'emprunt, je suis inquiet parce je pense – sans en être certain – qu'un emprunt a été inscrit à l'extraordinaire, sans en prévoir la

charge à l'ordinaire, ce qui a toute son importance car les 3 inscriptions à l'extraordinaire pourraient ne pas être légales car non compensées par une charge d'emprunt inscrite à l'ordinaire. Ce n'est pas une question de « pinailler », c'est une question de légalité, qui serait au détriment de tout le monde, et de l'institution en premier. Cela mérité donc d'être vérifié, mis au clair et résolu si cela devait être déclaré potentiellement illégal ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier par lequel le CPAS transmet son budget 2025 approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25.02.2025;

Attendu que ce dernier prévoit une quote-part de 2.329.640 euros ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 24.01.2025;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'approuver le budget 2025 du CPAS.

9. APPROBATION DES COMPTES 2024 RCO ADL - ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la Régie communale ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008 ;

Vu les Comptes et l'Etat des Recettes et Dépenses de l'exercice 2024 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 18 mars 2025 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2024 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er, 6° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/03/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver provisoirement les Comptes et l'Etat des Recettes et Dépenses, de l'exercice financier 2024, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Comptes de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI - (Résultat de l'exercice)
TOTAL	169.909,24	176.909,24	-7.000

BILAN Actif/Passif	34.449,23
--------------------	-----------

Etat des recettes et Dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
TOTAL	199.612,16		7.124,33

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

10. BUDGET 2025 RCO ADL - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

En date du 17/02/2025, le SPW-Département des Finances locales nous a transmis la notification de l'Arrêté ministériel (17/02/2025) approuvant le budget 2025 de la RCO ADL (voté en séance du 17/12/2024).

"Le budget pour l'exercice 2025 étant conforme à la loi et à l'intérêt général, il est approuvé comme suit :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Dépenses	188.033,10 €	0,00 €
Recettes	188.033,10 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

Remarques de l'Autorité de tutelle en son article 2

Notification de l'Arrêté ministériel du 17/02/2025 approuvant le budget 2025 de la RCO ADL (C.C. 17/12/2024).

DECISION : Le Conseil communal prend acte de la décision du Ministre de tutelle relative à l'approbation du budget 2025 de la RCO ADL.

11. COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU 4ÈME TRIMESTRE 2024 DE LA VILLE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1124-42§1er du CDLD qui stipule que "le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations et celles fournies par le Directeur financier" ;

Vu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestre 2024 établie en date du 19/02/2025 et arrêtée par le Collège communal en date du 06/03/2025 ;

Considérant que celle-ci n'appelle pas de remarque ;

PREND ACTE de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2024, vérifiée par la Bourgmestre Rachel Sobry le 19/02/2025 et arrêtée par le Collège en date du 06/03/2025.

12. DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS FIGURANT NOMINATIVEMENT AU BUDGET, EN NATURE, ET MOTIVÉES PAR L'URGENCE OU EN RAISON DE CIRCONSTANCES IMPÉRIEUSES ET IMPRÉVUES.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, dudit Code autorise le Conseil à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, et pour les subventions motivées par l'urgence ou en circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Vu circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : les délégations visées aux articles 1, 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature.

Article 5 : le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL PORTANT SUR LA GESTION DES MARCHÉS PUBLICS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX ET L'IMPUTATION AU SERVICE ORDINAIRE DE PETITES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 28 février 2023 :

- De prendre en considération les modifications apportées par le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;
 - De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget extraordinaire et d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA ;
 - De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour décider du principe de la concession de services ou de travaux, d'en fixer les conditions et les modalités et d'adopter les clauses régissant la concession pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA ;
- La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires du concessionnaire (l'ensemble de ses recettes pendant toute la durée du contrat) ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-6 à L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal en matière de choix de mode de

passation et arrêt des conditions de marché, de recours à des marchés conjoints, d'adhésion à une centrale d'achat et de concession de services ou de travaux ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les points IV.6 du titre "SERVICE ORDINAIRE" et V.4 du titre "SERVICE EXTRAORDINAIRE" de la circulaire budgétaire 2025, autorisant les conseils communaux, par délibération spéciale, à fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune en déléguant au Collège communal les compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses maximales légalement autorisées relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget extraordinaire et d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA.

Article 3 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour décider du principe de la concession de services ou de travaux, d'en fixer les conditions et les modalités et d'adopter les clauses régissant la concession pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.
La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires du concessionnaire (l'ensemble de ses recettes pendant toute la durée du contrat).

Article 4 : La présente délibération de délégation, révocable à tout moment par le Conseil communal, prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la prochaine législature, soit après l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pour laquelle la délégation a été octroyée.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'aux services communaux.

14. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE D'INTÉGRATION SOCIALE D'HUMANI.

Monsieur Vincent DEMARS, Directeur au SPW-IAS - Cohésion sociale ne participe pas au vote sur ce point.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Vu les subsides déjà octroyés au Service d'Intégration Sociale d'HUMANI :
ACTIVITES REGULIERES D'INTEGRATION COLLECTIVE AU SEIN D'UN QUARTIER ET RENFORCEMENT DU SENTIMENT D'APPARTENANCE
En numéraire : 9.000 euros

CREATION DE COMITES DE QUARTIER
En numéraire : 12.500 euros

Vu la déclaration de créance adressée à la Ville par la DICS et relative aux rapports financiers 2023 considérant le subside transféré à HUMANI pour la réalisation de l'action "Création de comités de quartier" non justifié au vu du résultat ;

Considérant le travail de terrain accompli par le partenaire auprès du public jeune ;

Vu la demande du partenaire de modifier la répartition de ces subsides comme suit :

ACTIVITES REGULIERES D'INTEGRATION COLLECTIVE AU SEIN D'UN QUARTIER ET RENFORCEMENT DU SENTIMENT D'APPARTENANCE

En numéraire : 21.500 euros

Correspondant au salaire d'un travailleur à ½ temps afin d'amplifier l'action susnommée

Vu la décision du Collège communal en séance du 06/03/2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'avenant à la convention établie avec le Service d'Intégration Sociale d'HUmani.

Article.2 : de transmettre cet avenant au partenaire pour signature.

Article.3 : de transmettre cette délibération accompagnée de l'avenant à la convention au Service Financier.

15. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE PROVENÇAL DURANT LE WEEK-END DE PÂQUES - PLACE DE LA VILLE-BASSE À THUIN – APPROBATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu que la ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de services publics ;

Vu le Règlement général de police administrative revu en date du 26 janvier 2024 par le Conseil communal portant sur l'utilisation privative de la voie publique et sur les marchés ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ainsi que de l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice des activités ambulantes ;

Vu le Règlement au sujet de la redevance pour le droit de place sur les marchés et pour l'utilisation des armoires électriques basses tensions qui fixe le prix d'un emplacement à 1,50€ le m² par jour ou fraction de journée d'exploitation et le prix pour l'utilisation des armoires électriques de la commune à 2.50€ par raccordement et par jour entamé ;

Attendu que la Ville de Thuin dispose d'un règlement, approuvé par le Conseil communal en date du 22 octobre 2019, qui établit une redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial, visant principalement les hypothèses liées aux commerces ambulants et que celui-ci a fixé le prix à 3,00€ par m² et par jour entamé ;

Considérant que la redevance se définit par un service rendu par la commune, en l'occurrence l'occupation du domaine public à l'occasion d'activités diverses ;

Considérant la volonté de la commune et des acteurs économiques de revitaliser l'activité économique dans le centre ancien en tablant notamment sur le développement touristique ;

Considérant que, à la Ville Basse, l'attrait indéniable de la Sambre (balade, commerces, halte nautique, musées et quartier batelier) et les différentes manifestations organisées sur la place constituent des atouts propices au développement des commerces et de l'Horeca ;

Considérant l'investissement réalisé par la commune en 2018 pour le fleurissement de la rue commerçante à la Ville Basse ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité sur les places, dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Ville a effectivement la charge de veiller à la commodité et à la sûreté du passage dans les voies publiques ; que les occupations privatives de la voie publique peuvent être autorisées sur les trottoirs, pour autant qu'ils soient suffisamment larges de sorte que les installations n'entravent pas le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite et des voitures d'enfants et pour des raisons évidentes de sécurité sont strictement interdites sur les chaussées et sur les accotements de plain-pied ;

Considérant que cette utilisation privative de l'espace public entraîne des charges pour la commune, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté et la commodité de passage sur l'espace publique, et qu'il est dès lors équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;

Considérant que la gestion des demandes d'occupation du domaine public (en ce compris les modifications et annulations) entraîne des charges administratives et logistiques pour la Ville ;

Considérant que cette utilisation du domaine public représente un avantage commercial pour ceux qui en font usage et qu'il convient dès lors que les bénéficiaires soient soumis à un forfait ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/03/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation de l'espace public pour l'organisation du Village provençal durant le week-end de Pâques à la Ville-Basse à Thuin

Article 2 : de réclamer le paiement d'un forfait de 1.800,00 €.

Article 3 : de charger le Collège de soumettre la convention à la signature des organisateurs concernés.

16. ACCUEIL TEMPS LIBRE - APPROBATION DES CONTRATS DE RÉSERVATION POUR LES STAGES D'ÉTÉ 2025.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que le 18 novembre 2020, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE), favorisant l'émergence de nouvelles activités extrascolaires sur le territoire ;

Vu sa délibération du 19 janvier 2021 approuvant le programme CLE du Service Accueil Temps Libre ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 et l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 31 mai 1999 relatifs à la Coordination de l'Accueil Temps Libre et à la mise en oeuvre d'un accueil de qualité ;

Vu l'approbation de la CCA sur les nouvelles propositions de stages d'été en date du 18 novembre 2021 ;

Vu le devis de Cap Sciences ;

Attendu que le prix coûtant du stage Cap Science s'élève à 3.100€ pour les deux semaines de stages, que l'engagement d'un animateur ATL est nécessaire (750€) et que des notes de frais sont à prévoir (menues dépenses fournitures) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les contrats d'animation de Cap Sciences.

Article 2 : de fixer la participation financière des parents à 90€ pour chaque stage Cap Sciences et d'accorder une réduction de 5€ à partir du 2ème enfant d'une même famille.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

o o o

Contrats d'animation « Cap Sciences » non reproduits, consultables au Secrétariat.

18. OCTROI D'UN SUBSIDE À L'INSTITUT ROYAL FAMILIAL DE GOZÉE POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU À L'OCCASION DE SES 70 ANS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la demande de Monsieur Gilles Dupal, Directeur de l'Institut Royal Familial de Gozée, sollicitant une aide financière pour la location d'un chapiteau à l'occasion de leurs 70 ans organisé le 29 mai 2025 ;

Vu la facture pour la location de ce chapiteau s'élevant à 2.178,00€ € TVAC ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 761/332-02 du budget communal 2025 au titre de subsides aux manifestations, associations, mouvements et groupements jeunesses et sociétés carnavalesques à concurrence de 10.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal d'octroyer un subside de 1.000,00€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2025 un subside de 1.000,00€ à l'Institut Royal Familial pour la location d'un chapiteau à l'occasion de leurs 70 ans organisé le 29 mai 2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Institut Royal Familial ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

19. OCTROI DES SUBSIDES 2025 AUX SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu les courriers par lesquels Monsieur Corentin Cawoy, secrétaire des Gilles et Paysans de Gozée et Monsieur Arnaud Herbage et Madame Béatrice Herbage pour la société des Gilles, Paysannes et Ch'tramés de Biercée, sollicitent un subside dans le cadre de leurs festivités carnavalesques ;

Attendu que la Ville soutient habituellement 3 sociétés carnavalesques : les Gilles et paysans de Gozée, les Gilles et paysans de Thuillies et les Gilles et paysans de Biercée ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2025 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2025 les subsides suivants

- de 250,00 € au Comité des Gilles et Paysans de Gozée.
- de 250,00 € au Comité des Gilles et paysans de Thuillies
- de 250,00 € au Comité des Gilles de Biercée

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes sociétés carnavalesques ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

20. ACCORD CADRE - ENTRETIENS HYDROCARBONÉS 2025 - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET

DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2025641 relatif au marché "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2025" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 661.157,02 € hors TVA ou 800.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n'a pas été prévu au budget extraordinaire 2025 mais qu'il sera prévu en MB1/2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2025,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 27/02/2025 voir avis joint en annexe

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025641 du marché "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2025", dont le montant estimé s'élève à 661.157,02 € hors TVA ou 800.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De prévoir les crédits au budget extraordinaire via la première modification budgétaire et de prévoir un financement par emprunt.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au Service Secrétariat.

21. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU FOSTEAU À THUIN - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de réfection de la rue du Fosteau à Thuin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 162.836,00 € hors TVA ou 197.031,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/-/20250014 (150.000,00 €) est insuffisant et qu'il conviendra d'adapter en MB1/2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/02/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges du marché "Travaux de réfection de la rue du Fosteau à Thuin", dont le montant estimé s'élève à 162.836,00 € hors TVA ou 197.031,56 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/961-51/-/20250014 ;

Article 5 : D'adapter les crédits en MB1/2025.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au Service Secrétariat.

22. PRESTATIONS NETTOYAGE DES VITRES - VILLE DE THUIN - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE APPROUVANT LES AVENANTS 1, 2 ET 3.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 02 mai 2022 décidant, malgré l'article L1222-4 du CDLD, de communiquer tout dépassement de plus de 10% au Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2025 :

- De marquer son accord sur les avenants proposés par l'Entreprise Etienne, Rue du Fosteau 149 à 6533 Biercée, à savoir :
 - Avenant 1 : Vallia : 170,00 HTVA, soit 205,70 € TVAC par prestation, à savoir 510,00 HTVA, soit 617,10 € TVAC pour trois prestations par année.
 - Avenant 2 : Ecole Industrielle : 1.040,00 HTVA, soit 1.258,40€ TVAC par prestation, à savoir 3.120,00 HTVA, soit 3.775,20 € TVAC pour trois prestations par année.
 - Avenant 3 : Académie de musique : 920,00 € HTVA, soit 1.113,20 € TVAC par prestation, à savoir 2.760,00 € HTVA, soit 3.339,60 € TVAC pour trois prestations par année.
- D'adapter les crédits à due concurrence lors de la prochaine modification budgétaire.
- De communiquer ce dépassement de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants 1, 2 et 3) au Conseil communal.
- De transmettre la présente décision à la Tutelle.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 28 janvier 2025 :

- De marquer son accord sur les avenants proposés par l'Entreprise Etienne, Rue du Fosteau 149 à 6533 Biercée, à savoir :
 - Avenant 1 : Vallia : 170,00 HTVA, soit 205,70 € TVAC par prestation, à savoir 510,00 HTVA, soit 617,10 € TVAC pour trois prestations par année.
 - Avenant 2 : Ecole Industrielle : 1.040,00 HTVA, soit 1.258,40€ TVAC par prestation, à savoir 3.120,00 HTVA, soit 3.775,20 € TVAC pour trois prestations par année.

- Avenant 3 : Académie de musique : 920,00 € HTVA, soit 1.113,20 € TVAC par prestation, à savoir 2.760,00 € HTVA, soit 3.339,60 € TVAC pour trois prestations par année.
- D'adapter les crédits à due concurrence lors de la prochaine modification budgétaire.
- De communiquer ce dépassement de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants 1, 2 et 3) au Conseil communal.
- De transmettre la présente décision à la Tutelle.

23. TRAVAUX DE VOIRIE RUE FONTAINE RENAUD - AFFECTATION DU PAIEMENT DE CHARGES D'URBANISME - DOTATION AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 22/02/2019 octroyant un permis d'urbanisme pour la construction de cinq habitations Chemin Gérau à Thuin ; ce permis étant conditionné à la remise en état de la voirie depuis le carrefour Gérau/Fontaine Renaud jusqu'à la limite parcellaire propriété du demandeur ;

Vu la décision du Collège communal du 23/10/2023 approuvant l'état d'avancement n°3 des travaux d'entretiens hydrocarbonés 2023 (raclage asphaltage) ; ces travaux consistant en la réfection de la voirie rue Fontaine Renaud à Thuin ;

Considérant dès lors que les travaux à charge du constructeur ont été réalisés par la Ville ;

Vu la décision du Collège communal du 02/12/2024 de réclamer le montant de 17.561,00€TVAC correspondant au coût de la réfection de la partie de voirie qui aurait dû être faite par le constructeur ;

Considérant que l'ensemble des travaux repris au projet n°2023006 sont terminés, que ceux-ci ont été financés par emprunt converti ;

Considérant qu'il est préférable de réaffecter ce montant au fonds de réserve extraordinaire plutôt que d'envisager un remboursement anticipé d'emprunt ;

Vu le nouveau règlement général portant la comptabilité communale lequel introduit la notion de « Projets extraordinaires » et qui ne permet plus l'affectation directe de fonds disponibles pour le financement d'investissements ;

Attendu que l'utilisation de ce montant doit maintenant transiter par un fonds de réserve inscrit au service extraordinaire ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de décider d'affecter ledit montant au financement d'investissements repris au service extraordinaire ;

Vu les articles L 1122-30 et L 3111-1 à 3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément ses articles 1er, 3§1 et 9 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'affecter le montant de 17.561,00€ au fonds de réserve extraordinaire.

24. TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGER À L'ABBAYE D'AULNE - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE BORNE DE COMPTAGE DE VÉHICULES - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE.

Monsieur Yves CAFFONETTE intervient : « Monsieur le Président, Cette dépense est-elle justifiée ! Un montant de 15.125 euros soit comme je suis un peu ringard environ 610.000 francs belges pour une borne de comptage alors que l'éclairage du parking est toujours manquant et représente un véritable danger lors de la reprise des voitures le soir (escalier). Quand nous étions à la barre avec votre Première Echevine, ces travaux étaient prévus. J'ose espérer que l'on tiendra compte de ma remarque avant qu'un accident se produise.

Merci de bien vouloir l'acte au PV. Merci Monsieur le Président »

Monsieur LANNON répond : « Je peux vous rassurer. Pour l'éclairage, c'est déjà prévu et les crédits seront prévus en MB n°1/2025. Pour ce qui est de cette borne, je n'étais pas à la base de ce cahier des charges dans lequel elle était prévue. Elle est chez nous maintenant depuis plusieurs mois et sera placée dès que possible ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2025 décidant :

Article 1 : d'imputer la dépense d'un montant de 12.500,00 € HTVA, soit 15.125,00 € TVAC, relative au paiement de la facture n°15 du 30.01.2025 de la SA TRAVEXPLOIT se rapportant à la fourniture et livraison de la borne de comptage de véhicules prévue dans le cadre des travaux de création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne.

Article 2 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée et de financer cette dépense par fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

25. SERVICE ASSURANCES - ETHIAS - FACTURES RELATIVES À LA COTISATION PROVISOIRE POUR L'ANNÉE 2025 CONCERNANT LES ACCIDENTS DU TRAVAIL - ARTICLE 60 § 2 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE - RATIFICATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal, réuni en séance du 11 février 2025, décidait de recourir à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale afin d'engager les dépenses suivantes :

- **96.589, 50** euros TVAC (facture n°97) à l'article budgétaire 050/117-01 ;
- **61.173, 00** euros TVAC (facture n°98) à l'article budgétaire 050/117-01 ;
- **598, 50** euros TVAC (facture n°99) à l'article budgétaire 050/117-01 ;
- **4.420, 50** euros TVAC (facture n°100) à l'article budgétaire 101/117-01 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

26. COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENNES - AVIS À DONNER.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants :

Recettes : 26.631,20 €

Dépenses : 21.947,18 €

Excédent : 4.684,02 €

Considérant que l'excédent du compte 2024 influencera le supplément communal du budget 2026, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte présenté par la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes pour l'exercice 2024 aux montants suivants :

Recettes :	26.631,20 €
Dépenses :	<u>21.947,18 €</u>
Excédent de :	4.684,02 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

27. COMMUNICATION DU BUDGET 2025 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2025 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 18.240,80 € ;

Attendu que l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes : Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin ;

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8% ;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 15.085,19€, soit 1.206,82€ pour la Ville de Thuin ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE, du budget 2025 de l'église protestante de Marchienne-au-Pont avec un supplément communal de la Ville de Thuin pour les frais ordinaires du culte de 1.206,82€.

La présente délibération sera transmise au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.

28. AVIS À DONNER SUR LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'EL VAULX À THUIN VILLE BASSE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 80.073,20 € avec une augmentation du supplément extraordinaire de la commune pour un montant de 14.500,00€ ;

Attendu qu'après examen, il s'avère que cette modification budgétaire tend à permettre la finalisation du bardage du presbytère et réfection des corniches ;

Considérant que ce montant devra être inscrit à la MB1/2025 ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2025, telle que présentée, de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

29. TRAVAUX FORESTIERS - APPROBATION DU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/613/9/2025 RELATIF À DES TRAVAUX DANS LES TRIAGES DES WAIBES, DE GOZÉE, DE MONT-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE L'ERMITAGE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève ;

Vu le devis n° SN/613/9/2025 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 20 décembre 2024 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin ;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 211,6 heures et sont donc non chiffrés, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 17.500,00 € ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 640/124-02 *fournitures* du budget ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/9/2025 établi à Thuin le 20 décembre 2024 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et, en triple exemplaire, à Monsieur le Directeur du Centre du Département de la Nature et des Forêts à MONS, accompagnée du devis.

30. RC - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RUE BIERQUE À GOZÉE (INTERDICTION DE STATIONNER).

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2,3 et 12 de la loi coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les problèmes de stationnement illicite (carrefour) et gênant Rue Bierque à Gozée ;

Considérant la nécessité de permettre aux riverains d'accéder aux entrées carrossables de leur habitation ;

Vu l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 04/03/2025 (réf. : 2025-103705);

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Rue Bierque à Gozée :

Le stationnement est interdit du côté pair à l'opposé de l'immeuble portant le n°19 B, sur une longueur de 12 m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur une courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 2 : Rue Bierque à Gozée :

Le stationnement est interdit du côté pair, de l'opposé de l'immeuble n°17 à l'opposé de l'immeuble n°17 A, sur une longueur de 20 m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur une courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 3 : Les dispositions à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

31. RC - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - QUARTIER DES RENARDS ET CITÉ VERTE À GOZÉE – ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE 30 KM/HEURE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2,3 et 12 de la loi coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'apaiser la circulation et de réduire la vitesse au Quartier des Renards et Cité Verte à Gozée ;

Considérant la configuration locale et de séjour du Quartier des Renards et Cité Verte à Gozée ;

Vu l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 04/03/2025 (réf. : 2025/103705);

Sur proposition du Collège communal ;

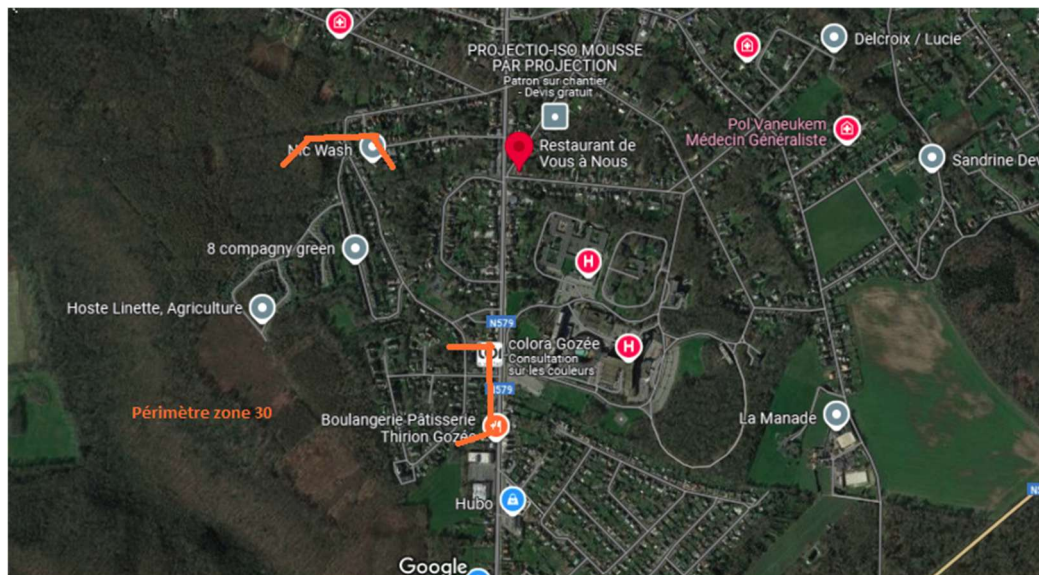
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Quartier des Renards et Cité Verte à Gozée :

Une zone 30 km/heure est délimitée comme suit :

- rue des Renards
- rue des Écureuils.
- rue des Sangliers.
- rue de la Taille Labé.
- rue du Fossé au Bourleau.
- chemin des Princes Évêques.

conformément au plan ci-dessous :



La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 2 : Les dispositions à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Le Président prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 16.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Simon NOEL.

Rachel SOBRY
